



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

LUCINGES
2014

Séance du 5 novembre

Séance ordinaire du mercredi 5 novembre 2014 – 20 heures

Présidence de : Jean-Luc Soulat, Maire

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, F. LE GUERN, L S. MARTY, BAUD, F. CONUS, D. FORESTIER, M.SMITH, P. DIETHELM à 20h30, P. CHARRIERE, E. DELATTRE, DUFRENE à 20h35, A. CASTAGNA, C. BURKI, N.TOUREILLE, C.HUISSOUD, V. MOUCHET, D.SIMONEAU.

Absents excusés :

Absents :

Date de convocation du Conseil municipal : 28.10.2014

Procès verbal n° 2014-10 - AFFICHE le

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Laurent BAUD comme secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 28.10.2014.

1. Compte rendu de la séance précédente et des décisions du maire
2. Contrat assurance pour les risques statutaires à compter du 1 janvier 2015
3. Régularisation de l'acquisition foncière des parcelles C 342 et C344 pour l'emprise de la route de Milly
4. Présentation de la situation financière de la commune pour l'exercice 2014
5. Décision modificative – Budget principal – Exercice 2014.
6. Proposition d'une motion pour l'avenir de « La Maison du Livre d'Artistes »
7. Travaux éclairage du parking de Trébilly
8. Achat véhicules utilitaires
9. Subventions de fonctionnement aux associations : Don du Sang – CCAS
10. Compte-rendu des commissions ;
11. Questions diverses.

3 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2014

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

4- DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2014.04 : Maître Simon BERGERAS, avocat auprès du cabinet ACBM est mandaté afin de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Grenoble par Madame Patricia BLANCHET et Monsieur François MULLER.

5 - Contrat assurance pour les risques statutaires

Pour le versement des indemnités journalières lors des arrêts du personnel communal, la collectivité est couverte à minima jusqu' au 31.12.2014.

Compte tenu de l'augmentation du personnel concerné, il y a lieu de valider un nouveau contrat couvrant tous les risques (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accidents du travail, maternité).

Suite à consultation, deux propositions nous sont parvenues, identiques dans la couverture des risques et les bases de cotisations soit :

Nature des risques	CDG74 SOFCAP/GENERALI	GROUPAMA
Agents CNRACL *	Taux	Taux
Franchise 10 jours fermes maladie ordinaire	5.45	4.31
Franchise 15 jours fermes maladie ordinaire	5.20	4.10
Franchise 20 jours fermes maladie ordinaire	--	3.89
Franchise 30 jours fermes maladie ordinaire	4.68	3.68
Franchise 30 jours cumulés maladie ordinaire	5.81	--
AGENTS IRCANTEC **		
Sans franchise 10 jours fermes maladie ordinaire	0.91	0.84
Sans franchise 15 jours fermes maladie ordinaire	---	0.73

* *Agents permanents titulaires de la fonction publique effectuant plus de 28 heures hebdomadaires*

** *Agents permanents de la fonction publique effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et les agents non permanents.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur les propositions, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Groupama au taux de 3.68 % avec une franchise de 30 jours fermes, pour les agents CNRACL

- **VALIDE** la proposition de Groupama au taux de 0.73 % avec une franchise de 15 jours fermes, pour les agents IRCANTEC.

- **DIT** que la base de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% est établi sur :

- le traitement indiciaire brut et la NBI
- le supplément familial
- les primes prévues dans le cadre du régime indemnitaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Régularisation de l'acquisition foncière des parcelles C342 et C344 pour l'emprise de la route de Milly

Suite aux travaux de surface sur la route de Milly, les emprises foncières ont été validées par délibération du 20 février 2014, soit à titre onéreux, soit en cession gratuite.

A la rédaction de cette dernière, les emprises sur les parcelles C 342 et C344 ont été notifiées en cession gratuite. Au vu des éléments en notre possession et du recours présenté par les propriétaires, aucune négociation n'avait été faite avant l'occupation du domaine public.

En accord avec les propriétaires, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition de l'emprise concernée, soit 322 m² au prix de 15€ le m², soit un montant total d'acquisition de 4 830.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur les propositions, à l'unanimité,

- **VALIDE** la transaction foncière à titre onéreux, concernant la parcelle C 342 et C 344, au prix de 15€ le m²,

- **DIT** que le montant de l'acquisition s'élève à 4 830.00 € pour une superficie totale de 322m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière.

7 - Décision modificative – Budget principal – Exercice 2014.

Monsieur Jean-Paul LEMMO, en préambule fait une présentation de la situation budgétaire de la commune à ce jour et donnent les explications de la nécessité de prendre une décision modificative afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2014.

Cette décision concerne que des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2014 sur la section de fonctionnement et d'investissement, par virements de crédits sans apporter d'augmentation au montant total du budget primitif.

Chaque année au plus tard à fin Mars, le conseil vote le budget primitif c'est-à-dire le prévisionnel de l'année en cours qui s'articule autour de deux sections

- **La section fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes retrace la gestion courante de la commune :
 - en dépenses : (frais d'entretien des bâtiments et de la voirie, frais de personnel, les frais de gestion des services scolaires et péri scolaires, les charges des intérêts de la dette, les charges et compensations financières auprès de l'Etat et autres collectivités, les frais de etc....)
 - en recettes (produits des services périscolaires, dotations d'état-DGF- fonds genevois, fiscalité directe, etc...)
- **La section d'investissement** dans laquelle se trouve les dépenses structurelles de la commune (Construction et grosses réparations de bâtiments, voiries – Acquisitions de matériel, mobilier et véhicules-capital de la dette) financées en recettes par l'obtention de subventions des différents partenaires (Conseil Général, région , autres) le recours à l'emprunt, le remboursement de Fonds de compensation de la TVA sur les investissements, les taxes sur l'urbanisme et la reprise de l'excédent dégagé sur l'exercice précédent.

Cela reste un prévisionnel et donc en fin d'année, nous devons parfois réajuster ce dernier, en respectant la nomenclature comptable.

LES REGLES

- Les dépenses ainsi que les recettes sont organisées sous forme de chapitre et dans chaque chapitre, nous retrouvons une déclinaison des dépenses par thème.
- Les dépenses totales du chapitre ne peut être supérieures au prévisionnel
- L'inscription de crédits au chapitre 022 (Dépenses imprévues) nous permet d'anticiper des éventuels dépassements sachant que ce chapitre ne doit pas représenter plus de 7.5% du budget total.

Pour 2014, le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et recettes à 1764Ke.

Au niveau des dépenses, au 10 octobre nous avons liquidé 984Ke soit 55% des crédits prévisionnels.

Nous pouvons penser que ce pourcentage est excellent étant donné que nous sommes déjà au 10 octobre. Toutefois, nous devons le prendre avec précaution car, bien évidemment les dépenses ne sont pas toutes linéaires tout au long de l'année. De plus si nous ne prenons pas en considération les chapitres 022 et 023, nous avons un pourcentage qui s'élève à près de 71%.

Au niveau des recettes, nous avons perçu 48% des recettes prévues pour 2014. Là encore, prenons ce pourcentage avec précaution car à l'instar des dépenses, les recettes ne sont pas linéaires.

Présentation des éléments de la proposition de décision modificative :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **Les charges de fonctionnement : Chapitre 011 – Gestion générale de la collectivité**

Il représente pour chaque année environ 1/3 des dépenses globales. Pour cette année le prévisionnel était de 461KE
A ce jour, la mairie a liquidé 353 488€ soit 77% du prévisionnel

Sur les honoraires nous avons liquidés à ce jour 15 287€ pour un budget de 6 600€ (nous retrouvons dans cet item toutes les consultations auprès d'architecte, d'organisme d'état ou autre organismes extérieures)

En ce qui concerne l'entretien des voies et réseaux, nous avons liquidés au 10 octobre 54 622€ pour un budget de 46000€

Enfin, en fin d'année, nous avons des échéances importantes à honorer au niveau des combustibles comme par exemple le paiement d'EDF

• **Les charges de personnel (012) :**

C'est un domaine également important car chaque année il représente plus de 40% des dépenses totales.

Au 10 octobre : nous avons une dépense globale réalisée à hauteur de 373 432€ pour un prévisionnel de 608 050€ soit 61.4%

Les lignes les plus importantes de ce chapitre

- Les personnes titulaires 205 230€ pour une prévision de 328KE
- Les personnes non titulaires 37 660 € pour 63000 €
- Les cotisations URSSAF 49 602 pour 92KE.

La proposition de virements de crédits concerne une erreur d'imputation à ce chapitre des crédits ouverts pour le versement de l'indemnité du maire qui doit être imputée sur le chapitre 65.

➤ **Le FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal (Chapitre 014)**

Créé en 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Certes le montant n'est pas important puisque nous avons un dépassement d'environ 850€ mais nous sommes dans l'obligation d'établir une décision modificative.

Pour info, nous avons connu une augmentation constante et conséquente de cette charge (886€ en 2012, 3 322€ en 2013 et 7 340€ en 2014). Nous aurons à faire face encore à une augmentation dans les années à venir.

En effet, cette solidarité au sein du bloc communal et intercommunal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année suivante, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

➤ **Subventions, indemnités des élus (Chapitre 65)**

Au 10 octobre, le montant des dépenses au titre de ce chapitre est de 130 814€ pour un budget de 159 700€, soit 82% avec un dépassement

- sur les indemnités des élus 35 029€ pour 30 000€ sachant que nous devons faire un ajustement sur les indemnités du maire.

- sur les subventions versés aux associations 24 822€ pour un prévisionnel de 20 000€ sachant que nous avons d'autres subventions encore à verser. Ce dépassement est dû à une subvention exceptionnelle versée à l'école de musique de Cranves Sales pour 6 750€.

- sur les subventions pour les services mutualisés (police – urbanisme) Au niveau de l'urbanisme, celle-ci est de 8800€ non prévu sachant qu'elle est calculé en fonction du nombre de permis délivré.

Enfin, nous avons une subvention supplémentaire à verser au CCAS de 3500€ non pas à cause de dépassement de frais mais simplement pour plus de lisibilité. Effectivement, sur les exercices antérieurs, certaines dépenses liées au CCAS étaient payées directement sur le budget principal.

Afin de financer ces dépenses supplémentaires en section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 022 dépenses imprévues.

La décision modificative **sur la section de fonctionnement** s'établit donc comme suit :

Chapitre: Libellé	BP 2014	Diminution	Augmentation	Crédit après DM
011 Charges à caractère general				
61523 Entretien de voirie	46 000,00	0,00	12 000,00	58 000,00
6226 Honoraires	6 600,00		10 000,00	16 600,00
6232 Fêtes et cérémonies	15 300,00		5 000,00	20 300,00
6256 Frais de missions	4 000,00		5 000,00	9 000,00
6288 Autres services (piscine)	4 000,00		3 000,00	7 000,00
012 Charges de personnel				0,00
6411 Personnel titulaire	328 000,00	10 000,00		318 000,00
6413 Personnel non titulaire	63 000,00	12 000,00		51 000,00
014 Atténuation des produits				0,00
73925 FPIC	6 500,00		850,00	7 350,00
022 Dépenses imprévues				0,00
022	89 090,00	45 850,00		43 240,00
65 Autres charges gestion courante				0,00
6531 Indemnités des élus	30 000,00		17 500,00	47 500,00
6534 Cotisations élus			4 000,00	4 000,00
657362 Subventions fonctionnement CCAS	5 500,00		3 500,00	9 000,00
6574 Subvention fonctionnement assoc.	20 000,00		7 000,00	27 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	617 990,00	67 850,00	67 850,00	617 990,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En analyse globale, pour l'exercice 2014, les dépenses représentent 24.5% et les recettes 32.7% du prévisionnel, équilibré à hauteur de 2 492 594€.

L'écart significatif que l'on peut constater s'explique par la non réalisation du projet lié au château, en recettes et en dépenses.

Concernant la décision modificative,

- **CHAPITRE 16 – Remboursement capital dette** : restitution de 2 cautions (ZORTEA caution qui avait été demandée lors de travaux forestiers et le nouveau boulanger qui a versé directement sa caution à l'ancien propriétaire)

- **CHAPITRE 21 – Travaux d'immobilisations**

Plusieurs travaux se sont ajoutés :

- acquisitions des illuminations pour 16 298€

- mise en place d'un tableau électrique pour 9 012€,

- acquisition de matériel de bureau 2 990€ et l'achat d'un véhicule utilitaire pour 8 111€ soit une augmentation des crédits de 44 500 € qui sont prélevés sur le **CHAPITRE 23** sur les crédits ouverts au titre des travaux sur le château qui ne seront pas réalisés.

La décision modificative **sur la section d'investissement** s'établit donc comme suit :

Chapitre:	Libellé	BP 2014	Diminution	Augmentation	Crédit après DM
16	Remboursement dette	178 000,00			178 000,00
165	Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00
21	Immobilisations corporelles				
2135	Installations générales	20 000,00		9 000,00	29 000,00
2152	Installation de voirie			25 000,00	25 000,00
2182	Acquisition de véhicules			10 500,00	10 500,00
23	Immobilisations en cours				0,00
2318	Travaux Château	1 100 000,00	50 000,00		1 050 000,00
					0,00
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 298 000,00	50 000,00	50 000,00	1 298 000,00

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, adoptent la décision modificative présentée.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Jean-Paul LEMMO pour cet exposé budgétaire et comptable clair et précis dont les données ne sont pas toujours faciles à présenter.

8 - Proposition d'une motion pour l'avenir de « La Maison du Livre d'Artistes »

En 2007, la commune a fait l'acquisition d'une propriété dite « le château » au centre du village. Cette acquisition, d'un montant de 860 000 a fait l'objet d'un portage financier par le biais de l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74). Le remboursement auprès de l'EPF s'effectue par annuité, la dernière aura lieu en 2017.

Depuis 2009, la commune de Lucinges a entrepris une démarche de valorisation et conservation de Livres d'Artistes, principalement axé autour de M. Butor. Chaque année, des expositions sont organisées en juin et juillet dans les murs du château. Un salon du Livre d'Artistes et de la petite édition est également organisé par la commune, sur un week-end en octobre. Les deux premières éditions ont eu lieu en 2009 et 2010 pour passer ensuite sur un rythme biennal (2012 et 2014). Au cours de ces années, la commune s'est constituée un fonds de Livre d'Artistes (environ 700 œuvres) soit sous forme d'acquisition, dont une grande partie subventionnée par le fondation Crédit Agricole, soit sous forme de dons.

Parallèlement, la municipalité précédente a engagé une démarche visant à rénover le « château » et transformer ce lieu en structure type « musée ». Des financements ont déjà été obtenus d'un montant total de 938 000 € soit :

* 400 000.00€ par le conseil général de Haute Savoie sur les Fonds Genevois

* 100 000.00€ au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

* 38 000.00 € au titre des crédits parlementaires

* 400 000.00 € par le Conseil Régional au titre du CDDRA (Contrat de développement durable RhôneAlpes) sur l'enveloppe CFAC – volet culturel (en cours d'instruction)

. Une étude diagnostic du bâtiment a aussi été lancée dans l'objectif de transformer ce lieu en structure type musée. Cette étude a été remise au cours du mois de mai 2014. Plusieurs estimations financières sont présentées pour un montant de 1 250 000 €HT à 2 250 000 €HT. La solution qui paraîtrait, en première analyse, la plus pertinente se monte à 1 800 000 €HT.

Quand au fonctionnement, les premières estimations de la future structure, se montent à 180 000 € minimum par année pour un emploi de 3 personnes minimum à plein temps,. A ce jour aucun partenaire autre que la mairie n'apparaît dans le dossier pour contribuer au financement de cette structure.

Par ailleurs, l'état actuel du bâtiment ne permet pas d'accueillir du public dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité ; la dérogation accordée par la commission locale de sécurité est arrivée à échéance en 2014.

Considérant la part d'investissement à charge de la commune à prévoir (environ 900 000 €) pour la réhabilitation du bâtiment,

Considérant la charge prévisionnelle de fonctionnement pour une bonne gestion de la structure, représentant +10% du budget communal,

Il est proposé au conseil municipal :

- De suspendre cette démarche de développement du « musée ».
- De ne pas reconduire les contrats de travail des agents qui arrivent à échéance en mars 2015 dédiés à cette activité.
- de mandater le maire pour réunir les partenaires potentiels de ce projet (Etat, Région, Conseil Général, Communauté d'Agglomération) afin de trouver une solution quand au financement (investissement et fonctionnement).

Compte tenu de la valeur intrinsèque du fonds de livre d'artistes, celui ci devra être inventorié, conditionné et stocké dans des conditions optimales de sécurité et de conservation.

Compte tenu du succès du salon du Livre d'Artistes qui s'est déroulé les 5 et 6 octobre dernier, il est proposé au conseil municipal que cette manifestation puisse à nouveau se tenir.

Après avoir ouï la présentation de la délibération un large débat s'instaure au sein de l'assemblée :

Sur présentation du budget prévisionnel de la 4ème édition du salon du Livre d'artistes, Madame Viviane MOUCHET interroge sur la nature du terme « Fonds propre Commune de Lucinges ».

En réponse, il est précisé que cette ligne, d'un montant de 7 644 €, concerne la prise en charge sur le budget communal des frais liés à la manifestation en complément des subventions et des participations obtenues pour cette manifestation. D'autre part, dans cette présentation chiffrée n'est pas pris en compte les frais de tous les personnels communaux intervenant soit en administratif soit au niveau des prestations techniques.

Intervention de Monsieur Cédric HUISSOUD :

Monsieur HUISSOUD indique qu'il votera contre cette motion qui, à son sens, met un terme définitif au « projet du livre d'artistes ».

A titre liminaire il pointe le peu de cohérence de cette motion, qui indique vouloir conserver le salon du livre d'artistes mais supprime les emplois de celles qui l'organisent et qui suspend toutes ces activités culturelles avant de recevoir l'avis des spécialistes du livres d'artistes que l'équipe municipale en place a elle-même souhaité consulter avant toute prise de décision. (Voir Conseil municipal du 22 mai 2014)

Monsieur HUISSOUD souhaite voir ce vote reporté au prochain conseil, dans l'attente de la réunion du 20 novembre regroupant l'ensemble des acteurs de ce projet et surtout afin que soit distribué à tous les élus le document « Bilan de la préfiguration 2009-2013 et bases du projet scientifique et culturel » qui contient l'historique de ce projet, l'ensemble des actions d'ores et déjà menées avec leur coût exact, le bilan de ces manifestations (y compris économique), les différentes pistes envisageables pour le futur centre du livre d'artiste, son coût etc..

En effet, Monsieur HUISSOUD conteste les chiffres annoncés par Monsieur le Maire, notamment dans le messenger du 16 octobre 2014 dans lequel ce dernier affirme que le salon du livre a coûté 100.000 euros alors qu'il a en réalité coûté environ 17.000 euros.

De même il est faux d'affirmer que la commune assume « quasiment 100% du fonctionnement » (Monsieur le Maire dans le Dauphiné Libéré du 8 octobre 2014), alors que des partenaires se sont d'ores et déjà engagés et que la part communale de ce budget est en constante diminution.

S'agissant de l'investissement, Monsieur HUISSOUD conteste le chiffre de 2.000.000 € annoncé par Monsieur le Maire dans le Dauphiné Libéré et de 1.8000.000€ annoncé par le même Maire dans cette motion. Un investissement de l'ordre de 1.3000.000€ est parfaitement envisageable. Il rappelle que les partenaires publiques se sont tous engagés sur ce projet à hauteur de 937.000,00 € de subventions. L'investissement financier de la Commune sera donc largement limité ce d'autant plus que l'acquisition du château (que personne ne conteste sur le principe) l'a été à un prix sensiblement inférieur à l'estimation des domaines. Cette subvention, exceptionnelle en cette période de restriction budgétaire, sera totalement perdue en cas d'abandon du projet.

Monsieur HUISSOUD relève également que la rénovation inévitable du château aura forcément un coût supérieur à 1.000.000 d'euros, quelque soit le projet retenu et qu'il sera impossible de trouver de tels financements de la part

de nos partenaires pour d'autres projets. Il est donc totalement irresponsable de laisser passer une telle opportunité.

Il rappelle par ailleurs que pour l'acquisition du fond, la Commune n'a engagé que 23.000,00 euros pour plus de 700 œuvres estimées à ce jour à plus de 200.000,00 euros !

Un nombre important d'artistes, en premier lieu M. Butor, ont donné une partie de leurs œuvres et donc de leur patrimoine pour ce projet, et un premier mécène privé s'est également engagé financièrement. Renoncer à tout projet est un manque de respect à leur égard.

A minima, si les travaux ne sont pas engagés en 2015, Monsieur HUISSOUD souhaite le maintien des activités d'ores et déjà existantes pour continuer de convaincre de nouveaux partenaires, qui ne s'engageront que si nous disposons d'une vitrine pour les convaincre. A défaut, il sera impossible d'obtenir de nouveaux engagements et le projet sera donc définitivement enterré.

En première réponse à l'intervention de Monsieur HUISSOUD, Monsieur le Maire indique qu'il maintient ce point à l'ordre du jour.

Monsieur HUISSOUD lui demande alors de solliciter l'avis du Conseil municipal sur la nécessité de renvoyer cette question au prochain Conseil pour prendre connaissance du document complet.

Intervention de Mme BURKI

Je soutiens l'intervention de Cédric Huissoud et réitère sa demande de reporter la décision de statuer sur le devenir du projet du livre d'artistes au prochain conseil municipal pour laisser le temps aux conseillers municipaux de prendre connaissance du bilan de l'action menée lors des 6 dernières années et d'attendre la réunion-bilan du salon du livre d'artistes prévue le 20 novembre prochain. Je demande quel sera le sort réservé à la collection des 700 livres d'artistes

Intervention de Mme TOUREILLE

Certes la rénovation du château a un coût. Cependant, le souhait de mettre son avenir entre parenthèses m'interroge :

- * est-il réellement possible de trouver des financeurs sans projet ?*
- * La municipalité sera-t-elle encore crédible auprès de nos bénévoles et d'hypothétiques partenaires financiers sachant que les fonds déjà octroyés ne sont pas "rentabilisés" ?*
- * Quelle image la municipalité donne-t-elle auprès des partenaires qui nous ont octroyés des subventions parce qu'ils croyaient à notre projet et aux artistes qui nous ont fait don de leurs oeuvres et nous referont-ils confiance?*
- * Que va devenir le bâtiment dans l'attente d'une hypothétique rénovation car tout un chacun sait qu'un bâtiment fermé s'abîme très vite ?*
- * A quoi rime l'investissement fait quelques années auparavant si ce n'est pour l'exploiter ?*

Intervention de Monsieur DIETHELM

Pascal Diethelm apporte quelques éléments d'information supplémentaires. Il rappelle que lors de la réception du diagnostic sur la rénovation du château, une étude muséographique nous a été remise. La muséographe a fait l'éloge du projet sur le plan culturel et a vanté son intérêt artistique. Toutefois, elle a indiqué qu'une structure muséale telle que celle qui était prévue requiert environ 8 000 visiteurs par an pour tourner. Elle a aussi indiqué n'avoir jamais vu dans sa carrière de cas où un projet d'une telle envergure était pris en charge par une commune aussi petite que Lucinges et a nous mis en garde contre une telle entreprise. Elle a conseillé de trouver des partenaires qui pourraient prendre en charge le projet. D'autre part, Pascal Diethelm précise que l'une des raisons qui nécessitent d'importants travaux de rénovation du château est la mise en conformité de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qui est légalement obligatoire pour tout lieu destiné à accueillir du public.

Dans le cadre de la Commission culture, tourisme, animation et vie associative, Pascal Diethelm a contacté le directeur du Centre du livre d'artistes (CDLA), qui se trouve à Saint-Yrieix-la-Perche dans le Limousin. C'est une structure comparable avec celle qui est projetée à Lucinges et dont le but est très similaire. Le budget du CDLA est de 180 000 euros, jugé très modeste par son directeur, pour une équipe de quatre employés (3 EPT). Le financement du Centre est couvert à plus de 50% par la DRAC Limousin ; la municipalité de Saint-Preix participe à raison d'environ 17%, pour une commune de plus de 6 000 habitants. Cela donne une bonne référence pour décider de la participation financière de Lucinges dans le projet.

Finalement, Pascal Diethelm rappelle que la motion qui est soumise à délibération n'est que la manifestation de l'engagement pris auprès de la population lucingeoise par la liste majoritaire de ne pas s'engager sur un projet de musée comme il était initialement prévu par la municipalité sortante, sans toutefois abandonner le projet culturel.

Intervention de Monsieur le Maire en réponse au large débat instauré :

M. le Maire indique que le montant annuel du budget de l'action Livre d'artistes est bien de 100 000 € environ dont 80% est à charge de la commune. Les tableaux réalisés par le service culturel ont d'ailleurs été distribués à chaque élu et démontre ce point. Par contre Le Maire n'est pas responsable des informations erronées annoncées par la presse locale. Quand au budget du Salon du Livre d'artistes, qui s'est déroulé récemment il est de 18000 € auquel il faut rajouter les salaires des agents du service culturel qui ont travaillé à l'organisation soit 12 à 15 000€, selon les estimations de ce même service, soit un montant total de 30 à 33 000€.

M. le Maire rappelle que le versement des subventions engage la commune à réaliser l'action culturelle (musée ou maison du Livre d'Artistes) qui a servi de justification à l'obtention des dites subventions et que le budget prévisionnel de cette action, prévoyant entre autres 3 personnes à plein temps, se monte suivant les estimations entre 170 et 200 000 € et que le terme « musée » a clairement été évoqué dans ces dossiers.

Sur le montant de l'investissement, la solution à 1 250 000 € prévoit un ascenseur qui serait inclus dans le bâtiment lui même ce qui ampute de 25% sa surface. C'est pourquoi il paraît difficile d'envisager cette hypothèse qui est une solution minimaliste.

La principale préoccupation réside dans le fait que ce budget de fonctionnement prévisionnel est non financé et ne repose que sur les finances communales contrairement aux affirmations de M. Huissoud.

Sur le devenir du projet, qu'il soit qualifié de musée ou pas, M. le Maire rappelle que les partenaires (Etat, Région, Département et Agglomération) sont invités prochainement pour justement évoquer son développement et sa reprise par un partenaire suffisamment solide pour en assurer sa pérennité. M. le Maire ne partage pas le pessimisme de M. Huissoud sur cette démarche, toutefois si les partenaires ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas s'engager à ce stade du projet, il serait difficile d'imaginer qu'ils le fassent ultérieurement dès lors que la commune aurait déjà lancé le projet.

De même il sera difficile de reprocher à la commune de refuser d'assumer une telle opération si des partenaires plus importants refusent de s'y engager. Enfin, il rappelle la dimension territoriale de ce projet et qu'il doit revenir au territoire de s'en emparer et de l'assumer. Être responsable c'est aussi avoir la lucidité et la modestie de reconnaître que la commune n'a pas les moyens de cette ambition sauf à sacrifier d'autres projets (salle communale, rénovation de l'école entre autres).

Sur le maintien des activités, M. le Maire rappelle que compte tenu de l'état actuel du château il est impossible d'envisager une prolongation des activités. Celles ci ayant été mise en œuvre pendant 6 années, il y a suffisamment d'éléments pour prouver aux financeurs la crédibilité du projet.

Enfin, sur le fonds de Livres d'Artistes, certes il représente une somme importante mais il est difficile de le valoriser et M. le Maire rappelle qu'une œuvre d'art dès lors qu'elle est dans le domaine public devient inaliénable.

M. le Maire est conscient des dons qui ont été fait par des artistes et du respect qui leur est dû mais qu'il doit aussi du respect aux Lucingeois qui se sont clairement positionnés lors des dernières élections municipales.

Compte tenu des éléments financiers qui ont été distribués aux élus, M. le Maire maintient ce point à l'ordre du jour.

En l'absence de nouvelles questions et interventions des élus présents, Monsieur le Maire propose la motion au vote.

Le Conseil municipal, par 3 votes CONTRE (Mme BURKI- Mme TOUREILLE- M. HUISSOUD)

1 ABSTENTION (Mme CONUS)

15 votes POUR

DECIDE

- De suspendre cette démarche de développement du « musée ».
- De ne pas reconduire les contrats de travail des agents qui arrivent à échéance en mars 2015 dédiés à cette activité.
- de mandater le maire pour réunir les partenaires potentiels de ce projet (Etat, Région, Conseil Général, Communauté d'Agglomération) afin de trouver une solution quand au financement (investissement et fonctionnement).

Compte tenu de la valeur intrinsèque du fonds de livre d'artistes, celui ci devra être inventorié, conditionné et stocké dans des conditions optimales de sécurité et de conservation.

Compte tenu du succès du salon du Livre d'Artistes qui s'est déroulé les 5 et 6 octobre dernier, le conseil municipal souhaite que néanmoins cette manifestation puisse à nouveau se tenir.

Départ de Monsieur Cédric HUISSOUD à 22 heures .

9 - Travaux éclairage du parking de TREBILLY

Sur proposition de la commission travaux et après avis de GEOPROCESS (bureau d'études du SYANE), il est fait proposition

- de maintenir le candélabre, mais avec une hauteur de 9m au lieu des 12m prévu au départ et avec un recul d'environ 7m vers le fond du parking. En règle générale, la hauteur d'un mât correspond à la largeur à éclairer. Avec la proposition des projecteurs, la hauteur du candélabre peut être réduite. Un deuxième candélabre pourra être mis plus tard, si l'on veut éclairer le parking dans sa totalité.

Lors de l'appel d'offre, une variante est demandée pour un mât plus esthétique: mât Olivio Floracion à la place du mât Olivio Spiral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce principe et autorise le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux.

10 - Achat véhicules utilitaires

Le camion de la commune étant de 2003 et au vu des travaux imposés suivant avis du contrôle technique, il s'avère indispensable aujourd'hui de le remplacer.

D'autre part, il est difficile de se déplacer et de se garer en ville avec ce type de véhicule.

Sur proposition de la commission, il semble nécessaire d'investir dans un camion identique, mais avec une benne pouvant se poser au sol pour faciliter la manutention des objets lourds.

En ce qui concerne le petit véhicule, la commission émet un avis favorable pour acheter un véhicule d'occasion (2 à 3 ans), de type Nemo ou Kangoo.

Suite à l'analyse de la consultation et des négociations, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- l'acquisition d'un camion Type JUMPER Citroën au prix estimatif de 40 979.00 € TTC avec une reprise de l'ancien camion pour un montant de 5 700.00 €

- l'acquisition d'un véhicule léger type NEMO Citroën, au prix de 8 776.00 € TTC. (Véhicule d'occasion)

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives et techniques nécessaires à ces acquisitions.

11 - Subventions de fonctionnement aux associations

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante le versement de subvention de fonctionnement à l'association « Don du Sang » pour un montant de 450.00 €

Pour le budget CCAS, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire de 3 500.00 € sur l'exercice 2014.

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **VALIDENT**

- le versement de subvention de fonctionnement à l'association « Don du Sang » pour un montant de 450.00 €

- pour le budget CCAS, le versement d'une subvention complémentaire de 3 500.00 € sur l'exercice 2014.

12 - Compte-rendu des commissions

**Conseil des Jeunes* : Suite à l'envoi de 120 courriers, les candidatures sont nombreuses. Une prochaine réunion déterminera les projets à mettre en place.

** Compostage de quartier* : Opération sur un quartier de la commune depuis le 3 novembre 2014.

** Environnement* : Réflexion sur le fleurissement de la commune

Contrat de rivière : rôle de la commune dans cette action

**Conseil d'Ecole* : Climat plus serein suite à l'intégration de personnes adultes aux tables avec les enfants pendant les repas.

Proposition de la mise en place d'une réunion regroupant tous les intervenants. (APE-Ecole-Mairie)

** Agglo* : La commission Culture intègre deux sous commissions : Culture et sport – Mme Nathalie TOUREILLE représentera la commune pour la sous commission Sport. Monsieur pascal DIETHELM représentera la commune pour la sous commission Culture.

Séance levée à 23 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUD

Le Maire,

Jean-Luc SOULAT